

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 16 : TARIFICATION SPÉCIALE ASSISTANTS FAMILIAUX – GARDERIES PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES – CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE (C.C.I.S.).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

En complément des Délibérations n° 30 du 29 Juin 2022, n° 21 du 5 Juillet 2018, et n° 26 du 5 Juillet 2018 portant sur la tarification et l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires et des garderies périscolaires et le centre communal d'initiation sportive, la Ville de Denain propose de fixer une tarification spécifique concernant les assistants familiaux.

Les missions de l'assistant familial et modalités d'accueil de l'enfant.

L'assistant familial accueille à son domicile, jour et nuit, des jeunes de 0 à 18 ans ou jeunes majeurs jusqu'à leurs 21 ans dans le cadre d'un contrat d'accueil établi avec les services du Département, plus particulièrement avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Il assure le bien-être physique, affectif et psychologique des enfants qui lui sont confiés. Son travail s'inscrit dans un projet éducatif global qui implique un travail d'équipe (*éducateur, assistant social, psychologue...*).

- Il s'engage dans un rôle éducatif auprès de jeunes souvent en quête de repères, exprimant de manières diverses leur mal-être lié à la situation ou aux carences subies.

- Il s'appuie sur un accompagnement permanent et sur une formation continue.

- Il apporte tous les soins nécessaires à l'enfant dans une vie quotidienne familiale.

- Il prend une part active dans le projet de vie de l'enfant et le soutien dans son histoire familiale dans le respect et sans jugement.

- Il communique avec les différents professionnels qui participent à l'accompagnement de l'enfant et de ses parents.

- Il participe à la mise en place du projet individuel de l'enfant, construit dans son intérêt.

.../...

Plusieurs types d'accueil peuvent être proposés :

- Accueil permanent sans durée dans le temps en fonction de la situation de l'enfant et de la famille.
- Accueil d'urgence qui implique de se tenir disponible pour une arrivée sans délai et avec une préparation restreinte.
- Accueil relais qui correspond à une disponibilité de l'assistant familial pour des accueils en complément d'autres lieux d'accueil.

Les difficultés administratives éprouvées dans l'inscription aux accueils collectifs municipaux.

L'assistant familial peut accueillir au sein de son foyer plusieurs enfants, trois au maximum. En moyenne, les assistants familiaux sur Denain accueillent entre deux et trois enfants. Chaque enfant peut être issu d'une famille différente ou de la même famille en cas de fratrie. Les situations socio-économiques des familles sont donc différentes. Il arrive parfois, que les assistants familiaux, dans un but éducatif et de socialisation, entreprennent d'inscrire un ou plusieurs des enfants dans un accueil collectif de mineurs (*Accueils de loisirs extrascolaires ou périscolaires*).

Ils doivent pour chaque enfant fournir les justificatifs nécessaires à l'inscription. Ce sont des informations associées aux parents ou responsables légaux des enfants accueillis. Dans la plupart des cas, ils ont des difficultés à récupérer les justificatifs auprès des familles d'origine ce qui entraîne souvent des difficultés à pouvoir tarifer la prestation de l'accueil concerné.

Les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires sont indexés sur le quotient familial. Pour chaque enfant, il faut fournir un quotient familial différent ce qui multiplie les démarches administratives pour les assistants familiaux.

Dans le cadre de dématérialisation des services, la Ville de Denain propose aux familles via sa plateforme en ligne « Mes services en ligne » de faciliter leurs relations avec la commune comme le paiement en ligne, la réservation ou la modification des créneaux de restauration et de garderies, l'inscription en ligne à l'école ou aux activités. L'accès à ce service en ligne nécessite l'ouverture d'un compte avec une seule adresse mail associée à un compte famille. Autre difficulté pour les assistants familiaux, ils doivent ouvrir autant de compte famille qu'ils ont de quotients familiaux différents.

Pour faciliter les démarches administratives des assistants familiaux et l'accès simplifié aux démarches en ligne, la Commission Solidarités Intergénérationnelles du 20 Février 2023 propose d'ajouter dans les grilles tarifaires un nouveau quotient. Il s'agirait d'un **quotient forfaitaire pour les assistants familiaux** d'un montant de **702 €**.

Les assistants familiaux peuvent avoir le choix d'utiliser ce nouveau quotient pour l'ensemble des enfants accueillis et ainsi se simplifier les démarches ou continuer à faire appliquer un quotient familial différent par enfant.

La Commission propose d'intégrer ce nouveau quotient forfaitaire assistant familial dans les grilles tarifaires comme suit :

Tarifications des accueils de loisirs extrascolaires

Les tarifs réservés aux denaisiens sont maintenus comme suit :

.../...

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Journée
0 à 369 €	1,60€	3,20€
370€ à 600€	1,70€	3,40€
601€ à 700€	2,40€	4,80€
Au-delà de 701€	3€	6€

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 € (*Assistant familial domicilié à Denain*)

La Commission propose une tarification pour les familles extérieures à Denain comme suit :

	Après-midi	Journée
Tarif unique	10 €	20 €

Tarification des Accueils périscolaires (*garderies périscolaires*)

- Accueils de loisirs périscolaires matin et soir (*avant et après l'école*)

Les tarifs seront proposés comme suit et indiqués par accueil et par enfant :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par accueil et par enfant
0 à 369 €	0,40€
370€ à 700€	0,50€
Au-delà de 701€	1,20€

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 €

Par extension, la proposition d'un quotient forfaitaire assistant familial s'applique également à la grille tarifaire du Centre Communal d'Initiation Sportive comme suit :

Tarification du Centre Communal d'Initiation Sportive

Les tarifs seront proposés comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Tarif extérieur
0 à 369 €	1,60 €	2,60 €
370€ à 600€	1,70 €	2,70 €
601€ à 700€	2,40 €	3,40 €
Au-delà de 701€	3,00 €	4,00 €

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 €

.../...

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** ces conditions tarifaires.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Trésorier de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*).

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.

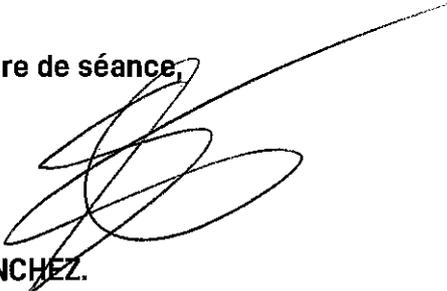
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....